

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Année scolaire 2019/2020

La Ville de Rungis organise des accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 10 ans (de la Petite Section de maternelle jusqu'au CM2). Ces accueils de loisirs fonctionnent le matin et le soir avant et après la classe, les mercredis et les vacances scolaires, durant la restauration scolaire le midi. Ils accueillent les enfants de la ville et les enfants scolarisés à Rungis n'habitant pas la commune.

Ces accueils, agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), sont dirigés par le Service éducation. Ils ont une vocation sociale et éducative. Ce sont des lieux de détente et de loisirs qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie de la collectivité et de la personnalité de chacun.

Article 1 : Horaires des accueils de loisirs

Les accueils de loisirs se trouvent dans chacune des écoles de la ville.

Durant le temps scolaire

En maternelle :

- L'accueil du matin, ouverture de 7 h 30 à 8 h 50,
- Le temps de la restauration scolaire de 12 h à 13 h 30
- L'accueil du soir de 16 h 30 à 19 h :
 - Le temps du goûter de 16 h 30 à 17 h 15 – le goûter est fourni par la Ville (durant ce temps, aucun enfant ne peut partir avant 17 h 15)
 - Activités ludo-éducatives de 17 h 15 à 18 h pour les enfants volontaires
 - Accueil du soir jusqu'à 19 h
- Le mercredi, l'accueil de loisirs de 7 h 30 à 19 h (les enfants doivent arriver avant 9 h 30 et ne pourront quitter le centre qu'à partir de 16 h 45). Le goûter est fourni par la Ville.

En élémentaire :

- L'accueil du matin, ouverture de 7 h 30 à 8 h 35,
- Le temps de la restauration scolaire de 12 h à 13 h 30
- L'accueil du soir de 16 h 15 à 19 h :
 - **Le temps du goûter de 16 h 15 à 17 h** - le goûter est fourni par la Ville (durant ce temps, aucun enfant ne peut partir avant 17 h)
 - **Activités ludo-éducatives** de 17 h à 18 h pour les enfants volontaires (inscription auprès de l'équipe d'animation)
 - **Etude dirigée** sous la surveillance des enseignants de 17 h à 18 h. A la fin de l'étude l'enfant peut rejoindre l'accueil de loisirs
 - **La Navette du soir** : accompagnement à 17 h des enfants vers leur activité sportive ou vers le conservatoire (renseignements auprès du Service des sport ou auprès du conservatoire)
 - Accueil du soir jusqu'à 19 h
- Le mercredi, l'accueil de loisirs de 7 h 30 à 19 h (les enfants doivent arriver avant 9 h 30 et ne pourront quitter le centre qu'à partir de 16 h 45). Le goûter est fourni par la Ville.

Nouveau

Durant les vacances scolaires

Les accueils sont ouverts de 7 h 30 à 19 h. **Les enfants doivent arriver avant 9 h 30 et ne pourront partir qu'à partir de 16 h 45.** Le goûter est fourni par la Ville.



Article 2 : Equipe pédagogique

Selon la législation en vigueur, l'équipe d'animation est constituée majoritairement d'animateurs titulaires d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA). D'autres animateurs en cours de formation, voire non diplômés, complètent l'équipe.

Un directeur, diplômé du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD) ou d'une équivalence, assure la responsabilité des accueils.

Article 3 : Formalités administratives

Ces formalités concernent tous les enfants susceptibles de fréquenter les accueils de loisirs, même de manière exceptionnelle.

Un dossier de renseignements est remis à chaque famille tous les ans au mois de juin. Ce dossier est à compléter par les parents ou le responsable légal de l'enfant et à remettre au directeur de l'accueil de loisirs ou au Service éducation en mairie. Ce dossier comporte les informations nécessaires à la prise en charge des enfants.

Il est composé des documents suivants : une fiche de renseignements, une attestation d'assurance extrascolaire.

Si l'ensemble de ces documents n'est pas remis dans les trois semaines qui suivent l'arrivée de l'enfant à l'accueil de loisirs, pour des raisons juridiques et d'assurance, celui-ci ne sera plus accepté dans l'accueil de loisirs.

Tout changement de situation familiale, administrative ou juridique en cours d'année devra être signalé au directeur de l'accueil de loisirs par écrit (lettre ou mail).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de Rungis pour la gestion des activités du Service éducation

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux Service éducation et Service juridique.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Service éducation.

Article 4 : Inscriptions pour la cantine et le goûter

Pour que votre enfant puisse déjeuner le midi et avoir un goûter durant l'accueil du soir, **il est obligatoire de l'inscrire.**

En maternelle : la feuille d'inscription se trouve dans la classe ou bien à l'accueil de loisirs avant l'ouverture de l'école.

Nouveau **En élémentaire** : l'enseignant fera l'appel de cantine et du **goûter** chaque matin dans la classe.

Il ne sera pas possible de donner un autre goûter à son enfant que celui proposé par la Ville.

Article 5 : Inscriptions pour les vacances scolaires

Il est obligatoire, avant chaque période de vacances scolaires, d'inscrire son enfant sur internet : www.rungis.fr ou à la mairie au Service citoyenneté – accueil - population dans les délais impartis (les dates sont communiquées dans le journal de la ville, sur le site internet et dans les écoles).

Un bulletin d'inscription est à remplir pour les jours où l'enfant fréquentera l'accueil de loisirs, ceci afin de faciliter l'organisation : commande des repas, mise en place des équipes pédagogiques, réservation des autocars et des droits d'entrée aux différents lieux de sorties.

Les enfants non-inscrits ne pourront être accueillis dans les accueils de loisirs.

Toute inscription entraînera automatiquement une facturation en fin de mois, elle tiendra compte du quotient familial. En cas de non-fréquentation, seules les familles pouvant justifier d'un certificat médical ne seront pas facturées.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal, ils sont appliqués en fonction du quotient familial. Les familles non-rungissoises peuvent faire calculer leur quotient mais une majoration de 20% sera appliquée. Sont concernés par une facturation les activités suivantes : l'accueil du matin, la cantine, l'accueil du soir et le goûter, l'accueil du mercredi, les jours de vacances scolaires en accueil de loisirs, la navette en direction de l'Espace du sport ou de l'Evasion.

Article 7 : Assurances

Une assurance extrascolaire est obligatoire. La photocopie de l'attestation est à remettre impérativement en début d'année au directeur de l'accueil de loisirs.

Les familles sont libres du choix de l'organisme assureur, mais sont invitées à vérifier que leur enfant est bien couvert en responsabilité civile et individuelle.

En cas de litige ou de dossier d'assurance, votre identité, celle de votre enfant, ainsi que vos coordonnées d'assurance pourront être communiquées aux assureurs et parties concernées.

Article 8 : Santé

Une procédure spécifique est mise en place en cas d'événement grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant. Dans un premier temps le directeur appelle les pompiers ou le SAMU qui prendront les mesures nécessaires ; ensuite les familles sont prévenues dans les meilleurs délais.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche de projet d'accueil individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et doit faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Sauf si un PAI le prévoit, l'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

Article 9 : Accompagnement aux activités le mercredi après-midi en élémentaire (il n'y a aucun accompagnement le matin)

- Les enfants sont accompagnés exclusivement à l'Espace du sport ou à l'Evasion. C'est le même fonctionnement que la navette du soir : les deux parents devront fournir à l'équipe d'animation une attestation de travail, cet accompagnement est facturé suivant votre quotient familial.
 - Horaires :
 - l'Espace du sport : 13h45 – 15h – 16h30 – 17h30
 - l'Evasion : 14h30 – 15h30 – 16h30 – 17h30
 - Pour un accompagnement après 17h, les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant à la fin de son cours
- Si vous le souhaitez une personne, habilitée par vos soins, peut venir chercher votre enfant pour l'emmener à son activité puis le redéposer dans l'accueil de loisirs.
- Concernant le CISL, organisé par le Service des sports de la Ville, les éducateurs sportifs assurent l'accompagnement (allers et retours).
- Concernant les activités du Conservatoire de la Ville, un accompagnement en interne est organisé vers les lieux de danse ou de musique.

Les feuilles d'inscription pour ces accompagnements sont disponibles au Service éducation et auprès des directeurs d'accueil de loisirs.

Tous les objets personnels, vêtements, instruments de musique et matériels de sport sont sous la responsabilité des parents et des enfants. Les accueils de loisirs ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration du matériel.

Si votre enfant, pour des raisons exceptionnelles, ne peut participer à son activité, il est indispensable d'en informer préalablement le directeur de l'accueil de loisirs par écrit (lettre ou mail).

Article 10 : Arrivée et départ de l'enfant

Pour les accueils de loisirs maternels, il est obligatoire d'accompagner son enfant à l'intérieur du bâtiment afin de le confier à un animateur.

Les familles peuvent remplir une autorisation désignant nommément d'autres personnes auxquelles ils délèguent la responsabilité de venir chercher leur enfant. Ces personnes doivent pouvoir faire la preuve de leur identité.

Aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 16 ans.

En élémentaire, un enfant ne pourra sortir seul de l'accueil de loisirs que s'il a une autorisation écrite de la famille.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement. En cas de retards répétés (3 fois), il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi, l'accueil pourra être interrompu.

Dans le cas de séparation ou de divorce, les parents ont l'obligation de présenter l'extrait du jugement précisant à qui est confiée la garde de l'enfant.

Article 11 : Sécurité

Pour tous les temps de la journée, les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie en collectivité fixées par l'équipe d'animation. Lorsque le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement de l'accueil de loisirs ou qu'il manque de respect aux autres enfants ou aux adultes, les parents en sont avertis. Des sanctions peuvent être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 12 : Recommandations

Tous les vêtements et objets qui risquent de s'égarer doivent être marqués au nom de l'enfant (manteaux, vestes, gilets, pulls, gants, chapeaux, "doudous", ...).

Il est interdit aux enfants d'apporter un bijou, un portable, des cartes Pokémon ou Yu-Gi-Oh, des ballons, des jouets... et tout genre d'objets personnels.

Les tenues doivent être adaptées aux activités organisées par les accueils de loisirs (les salopettes et bretelles pour les enfants en bas âge sont déconseillées).

Les vêtements qui auraient été échangés par mégarde doivent être rapportés.

Si l'enfant a bénéficié d'un prêt de vêtements, nous vous remercions de les ramener propres le plus rapidement possible.

Article 13 : L'écol'Ô bus

Il existe à Rungis un système d'accompagnement à pied pour aller à l'école les jours de la semaine. Cette prestation est assurée gratuitement par les animateurs de la Ville. Il est obligatoire d'avoir inscrit son enfant à cette activité pour pouvoir en bénéficier (fiche d'inscription en mairie).

L'inscription dans les accueils de loisirs implique l'acceptation de toutes ces conditions énoncées.